



Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le 15/03/2018
ID : 030-213000037-20180314-DEC201837-AU

REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/37/1.1

Objet : Marché à bons de commande – Elagage et abattage d’arbres sur différents sites de la commune d’Aigues-Mortes

Le Maire de la commune d’Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l’article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu, La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l’article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la consultation mise en ligne sur marché online n°3225671 du 09 février 2018 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "marchesonline.com" site marie Aigues-Mortes

Vu les offres présentées par :

- SARL Roux Côté Jardin – 30900 Nîmes
- SARL Côté Cigale – 34400 Villetelle
- Bongrand Elagage – 34570 Pignan
- SERPE SASU – 34130 Mauguio
- Laurent Hennion – 30200 Aigues-Mortes
- BRL Espaces Naturels – 34137 Mauguio

Vu d’analyse des offres

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, Valeur Technique 50 % Prix 40 % Délais d’exécution 10%

DECIDE

Article 1 : de retenir la société BRL Espaces Naturels ZAC Aéroportuaire Méditerranée CS 70025 34137 Mauguio, représentée par Monsieur Gabriel German, Directeur Général, pour le Marché à bons de commande élagage et abattage d’arbres sur divers site de la commune d’Aigues-Mortes, d’un montant maximum annuel de 22 500.00 € H.T.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 14 mars 2018

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :